



Compte-rendu du groupe de travail du 19 janvier 2021

« Missions foncières et cadastrales »

Ce groupe de travail, présidé par Monsieur Audran LE BARON, chef de service de la Gestion Fiscale (GF), constitue le prolongement de la séance du 16 novembre 2020. Il a porté sur les thèmes suivants qui n'avaient pas pu être évoqués, par manque de temps.

Actualité des missions foncières – chantiers fiscaux législatifs (fiche n°2)

1- La RVLLP (Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels)

La délégation UNSA/CGC a fait remarquer que cette révision, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, fait l'objet d'une mise à jour en continue depuis lors. La grille des tarifs n'évolue pas forcément à la hausse. Certains marchés locatifs, notamment en centre-ville, connaissent des baisses de loyer.

Concernant les coefficients de localisation, le nombre de modifications validées par les commissions départementales a diminué de façon constante au fil des années depuis 2017.

Les mises à jour de la liste des coefficients de localisation applicables n'interviendront désormais que tous les deux ans compte tenu de la lourdeur du système.

Quant à la mise à jour sexennale des secteurs d'évaluation, des tarifs et des coefficients de localisation, les travaux la concernant ne débuteront qu'en 2022 pour une intégration en 2023 (décision contenue dans la Loi de Finances pour 2020).

2 – La RVLLH (Révision des Valeurs Locatives des Locaux d'Habitation)

L'administration a précisé que l'expérimentation de 2015 constituait une urgence pour la remise de rapport au Parlement, mais pas pour la généralisation du dispositif. Le calendrier est donc politique mais les travaux visibles ne commenceront qu'en 2023.

La révision s'inspirera des grands principes retenus pour les professionnels. Elle reposera sur l'applicatif GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers). L'informatique suivra dans les temps car tous les processus de développement se déroulent normalement.

La révision sera là aussi sexennale du fait de la stabilisation des coefficients de localisation.

Cette révision n'entraînera pas de travaux spécifiques des géomètres.

La RVLLH constituera une charge croissante avec un pic lors de sa mise en place (sectorisation, tarifs, coefficients...). L'objectif est d'avoir des valeurs locatives qui soient le vrai reflet du marché locatif.

Les conséquences RH attendues ne sont pas anticipées à ce stade. Elles devront être abordées en 2022.

3 - La réforme de la fiscalité directe locale et la redescende de la part départementale vers les communes

La disparition de la TH est prévue pour 2023 (article 16 de la Loi de Finances pour 2020).

La Loi de Finances pour 2020 prévoit aussi, dès 2021, que la part départementale de la taxe foncière sera affectée aux communes. De même, des ajustements des taux d'exonération et d'abattement vont être appliqués, et les mécanismes atténuateurs de la RVLLP seront recalculés.

Par ailleurs, l'article 1383 du CGI est annoncé comme profondément modifié à compter de 2021.

4 - Les évaluations des établissements industriels

La délégation UNSA/CGC a rappelé que la présentation d'un projet de loi de finances pour 2021 visant à diviser par deux l'imposition portant sur ces locaux est assez inattendue. Il n'y a surtout aucune explication apportée sur la compensation de cette perte de recettes pour les collectivités locales.

Quant à introduire la notion du prix des matériels et outillages industriels devant être supérieur à 500.000 € pour conserver l'évaluation par la méthode comptable, cela nécessite encore une fois l'intervention des services de fiscalité des entreprises en coordination avec les services fonciers, alors que depuis 1983 cette façon de travailler a montré trop souvent son inefficacité.

L'administration nous a précisé qu'un certain nombre de simulations ont été effectuées pour éclairer les travaux des parlementaires et du gouvernement.

Le scénario retenu consiste à revoir le coefficient des taux d'intérêt appliqués au prix de revient divisé par deux avant abattement. La réforme emporte donc bien une division par deux de l'imposition portant sur ces locaux.

Il s'agit d'un allègement sur l'ensemble des locaux industriels, ce qui devrait faire disparaître de nombreux contentieux et favoriser le développement de l'industrie en France.

L'administration précise ne pas ignorer, concernant les travaux dans les SIE, que selon les endroits la fluidité n'est pas optimale.

Actualité des missions foncières – le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP (fiche n°3)

Les taxes d'urbanisme sont actuellement gérées par les Directions Départementales des Territoires (DDT), et recouvrées par la DGFIP. Il est donc prévu que ces taxes soient entièrement du ressort de notre administration.

Il s'agit d'un transfert de tâches supplémentaires de gestion vers les services fonciers, qui sont déjà en charge de la surveillance des permis de construire : déclaration des constructions ou des additions de construction pour la mise à jour des bases d'imposition des collectivités locales.

La délégation UNSA/CGC a indiqué qu'il convenait de prendre en compte l'état des effectifs et des services. Si l'on peut comprendre la volonté de simplification des démarches administratives pour l'usager (interlocuteur unique), il faut cependant réfléchir à la situation des services fonciers actuels qui n'ont cessé de perdre des emplois.

Sachant que, dans le même temps, le volume de leurs travaux n'a pas diminué et les tâches se sont alourdies de dysfonctionnements informatiques. Ainsi l'ajout de cette gestion supplémentaire,

même si elle s'accompagne du transfert d'agents, entraînera des contraintes et des problèmes dont ces services n'avaient nullement besoin.

De plus, la mise en œuvre du projet GMBI, qui doit remplacer l'application LASCOT actuellement en charge de gérer les autorisations d'urbanisme, ne doit pas faire oublier que les surfaces à taxer au titre des taxes d'urbanisme ne sont pas les mêmes que celles à faire figurer dans les déclarations des propriétés bâties. En effet, la surface fiscalement imposable n'est pas la surface de plancher à indiquer lors de la demande de déclaration préalable. Par conséquent, à moins d'une réforme fiscale qui les ferait coïncider, il sera difficile de faire comprendre aux usagers comment un même service peut les taxer sur le même bien en n'utilisant pas les mêmes données.

Qu'en sera-t-il des notions de stock et de flux transférés ?

Qu'en sera-t-il de l'accompagnement RH absent du dossier présenté ?

L'administration nous a répondu que les aspects RH sont très forts dans cette réforme. Il conviendra d'accueillir les agents de la DDT et de les intégrer dans les services fonciers. L'objectif sera que les ex-agents DDT et ceux des services fonciers puissent par la suite assurer toutes les missions et avoir les mêmes compétences.

L'administration considère qu'il faut cependant distinguer les emplois des agents.

La DDT expertise actuellement le nombre d'emplois précis affectés à la gestion des taxes d'urbanisme.

S'ajoute des questions sur les écarts de rémunérations ainsi que sur les départs potentiels en retraite.

L'administration considère qu'il n'y aura pas obligatoirement autant d'agents qui viendront à la DGFIP qu'il y aura d'emplois transférés. Il est trop tôt pour calibrer le volume final mais il est déjà prévu que les écarts seront comblés en emplois par des agents de la DGFIP.

Les taxes d'urbanismes qui sont des RNF (recettes non fiscales) resteront recouvrées par les pôles interrégionaux. Ce n'est qu'en 2022 que se posera la question de leur recouvrement et d'une éventuelle amélioration.

Quelques données sont différentes, comme les surfaces effectivement, mais la chronologie change et l'objectif est de se caler sur les données foncières qui sont très souvent communes. Il n'y aura pas d'harmonisation sur les surfaces pour autant parce que c'est une réforme organisationnelle et non une réforme législative. L'accompagnement des usagers se fera en ligne et constituera une petite difficulté à surmonter.

Concernant les questions de stock et de flux transférés ? Le stock à la DDT ne sera pas transféré.

La date du transfert est par ailleurs en cours d'arbitrage, mais c'est cette date qui fera la césure.

Il y aura donc une décroissance du stock à la DDT et une montée en puissance à la DGFIP. Les transferts d'emplois devront tenir compte de ces paramètres.

L'administration a précisé être en accord sur les questions RH et d'accompagnement à étudier. Tous les points RH (formation, accompagnement, transfert-acquisition de compétences) seront expertisés afin de les prendre en compte en 2023.

La question de la localisation des emplois ne devrait pas poser trop de problème puisqu'à l'horizon 2023 70% des directions auront un CDIF départemental unique. Ces CDIF sont principalement localisés au chef-lieu des préfectures, comme la plupart des services de la DDT.

Actualité des missions foncières et cadastrales – les évolutions applicatives (fiche n°4)

1 - L'application GMBI

Cette plateforme, disponible pour les particuliers et les personnes morales sur impots.gouv.fr, remplacera le système LASCOT. Elle permettra aux propriétaires de faire les mises à jour des déclarations des locaux en ligne ; de recevoir des relances des déclarations bâties.

La délégation UNSA/CGC a indiqué que cette évolution paraissait intéressante sur le papier. Mais dans la pratique, les services ont déjà beaucoup de mal, depuis des années, à obtenir des renseignements de la part des propriétaires de locaux. Nous ne voyons pas comment le fait d'avoir des messages de relance par GMBI facilitera les relations avec les usagers et permettra un meilleur respect des obligations déclaratives.

2 - L'intégration automatisée des changements des voies et des adresses

Afin d'alléger les travaux de mises à jour des voies, une procédure automatisée de mise à jour des voies et des adresses est mise en place dans MAJIC.

La délégation UNSA/CGC considère que ce système sera d'une grande aide pour les services concernés par les opérations de re-numérotage métrique de la voirie et les changements de noms de voies, qui s'intensifient dans les communes dans le cadre du plan "France Très Haut Débit".

3 - L'atelier cartographique ICAD et l'enrichissement des détections et des vérifications sélectives des locaux (VSL) pour la matière fiscale

Le module cartographique d'aide à la fiabilisation des bases fiscales, mis à disposition des services en septembre 2019, permet de mettre en évidence de possibles manquements fiscaux. La démarche se poursuit en 2020 avec de nouveaux développements de cet outil d'aide aux services.

La délégation UNSA/CGC considère que les nouvelles potentialités issues de ces améliorations techniques sont les bienvenues pour aider les services dans la recherche d'éléments manquants au plan.

4 - L'intelligence artificielle et le datamining pour la fiabilisation des bases fiscales et topographiques

Il s'agit de renforcer l'exhaustivité et la fiabilité des bases fiscales et topographiques, le projet Foncier Innovant, fondé sur l'intelligence artificielle (IA), le datamining et l'utilisation des prises de vues aériennes.

Les agents des services locaux, grâce à une interface, pourront accéder aux résultats obtenus et à toutes les informations nécessaires à leurs travaux d'identification et d'évaluations des locaux.

La délégation UNSA/CGC a fait remarquer que certains services ont eu affaire avec la société ACCENTURE à ce sujet, avec plus ou moins de réussite au début compte tenu de leur inexpérience en la matière. Mais après leur avoir expliqué comment fonctionnaient nos fichiers, les renseignements fournis aux services étaient beaucoup plus exploitables. Malgré tout, des changements de catégorie demandés par une machine sont à expertiser par les services, parce que certains paramètres leur étaient inconnus, notamment pour des locaux objets de contentieux antérieurs.

5 – La réécriture de VisuDGFIP-cadastre et la taxation TF et VisuDGFIP-multicritères

L'objectif poursuivi par ce projet, lancé début 2020, est de constituer, à partir des fichiers fonciers, une base nationale historisée des données foncières. Le déploiement est prévu pour 2022.

Ces applications pourront être proposées en environnement web, accessibles aux services, sans aucune installation préalable, via le portail métier.

L'application VisuDGFIP-cadastre sera aussi mise à disposition des collectivités en version web.

La délégation UNSA/CGC considère que l'accessibilité des applications en environnement web via le portail métier sera beaucoup plus pratique pour l'ensemble des services, et pas uniquement les services fonciers.

*

* *

L'administration a complété ces informations en précisant que de nombreux points restent encore à définir avec les agents. De nombreuses questions demeurent :

- Comment intégrer le foncier innovant avec le travail de nos services sur le terrain ?
- Quelle intégration du poste de travail ?
- Quelles relations des équipes sur le foncier innovant avec les équipes sur le terrain ?

Quant au recours à Google, l'administration nous a précisé que l'utilisation de la plateforme, cloud Google, se limite à l'interprétation des photos (détection d'images) pour en tirer des données structurées. Seules ces données structurées seront ensuite rentrées dans notre système applicatif. Le rôle de Google est donc circonscrit car il n'intervient que sur cette seule interprétation des photos.

Pour finir, l'administration a confirmé le calendrier VisuDGFIP (déploiement prévu en 2022) n'était pas encore entièrement calé. Une réflexion sur les autres outils VisuDGFIP (IR, TH, CFE) devrait être engagée prochainement.

*

* *

Les missions foncières et cadastrales, comme toutes les missions de la DGFIP accélèrent leur dématérialisation. Mais le tout numérique n'est pas adapté à l'ensemble des populations concernées par les modifications des obligations déclaratives.

Pourtant nous devons reconnaître que ces évolutions permettront en partie d'alléger la charge de travail des services d'opérations chronophages et répétitives. Elles permettront également d'améliorer l'accessibilité aux données et un meilleur contrôle.

Pour autant, il ne faut pas négliger l'impact de ces évolutions sur les agents et les process de travail. Elles devront être accompagnées, notamment en matière de formation.

Ces évolutions ne doivent pas être l'occasion de « dégraisser » les services fonciers.

L'UNSA et la CGC seront très vigilants aux mesures d'accompagnement RH. Nous regrettons l'absence d'éléments d'information. L'administration sait anticiper les évolutions « métiers » mais repousse toujours la présentation du volet RH des réformes qu'elle souhaite mettre en place.